

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RELATIVE AU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - (N° 736)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« 2° Au second alinéa de l'article L. 2333-87-3 et à la seconde phrase de l'article L. 2333-87-4, le mot : « commission » est remplacé par le mot : « tribunal » ;

« 3° À la première phrase de l'article L. 2333-87-4, la seconde occurrence du mot : « commission » est remplacée par le mot : « tribunal ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.